

**ARRETE DU MAIRE**

N°562/17 du 12 DEC. 2017

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion du Marché de Noël 2017

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 53/17/VII du 25 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;
- Vu l'arrêté n°287/16 du 26 août 2016 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;
- Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion du Marché de Noël 2017 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A l'occasion du Marché de Noël 2017, le Marché municipal du Mont-Dore est ouvert au public de **6 h 00 à 17h 00**, au lieu de 06 h 00 à 13 h 00 le samedi 16 décembre 2017 et de **6 h 00 à 17 h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le dimanche 17 décembre 2017.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.


Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le **13 DEC. 2017** au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le **13 DEC. 2017** est exécutoire de plein droit

Fait au Mont-Dore, le **12 DEC. 2017**

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-GENE

Le Maire  
**Eric GAY**  


Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
**13 DEC. 2017**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

<b>Ampliations :</b>	
Subdivision Administrative Sud .....	1
Cabinet du Maire (communication) .....	1
Toutes Directions et établissements communaux .....	1
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage) .....	1